

REGLEMENT PARTICULIER
12^{ème} Slalom de Sausheim
4 et 5 octobre 2025

L'Association Sportive Automobile Plaine de l'III et l'Ecurie Sport Auto Lefebvre avec le concours de l'ASK Peugeot Citroën organisent les 4 et 5 octobre 2025, un slalom poursuite dénommé :

12^{ème} Slalom de Sausheim

Cette épreuve compte pour la COUPE DE FRANCE DES SLALOMS 2026 et le TROPHÉE SLALOMS DE LA LIGUE GRAND EST DU SPORT AUTOMOBILE 2025.

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue Grand Est sous le n° 39 en date du 17/07/2025 et par la F.F.S.A. sous le n° 561 en date du 17/07/2025

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1 P. OFFICIELS

Responsable de l'Organisation	ASA Plaine de l'III	
Organisateur Administratif:	Christophe ANDRES	licence n° 15434/0318
Organisateur Technique:	Yannick LAUBER	licence n° 131319/0374
Président du Collège des Commissaires Sportifs :	Didier GERARDIN	licence n° 19652/0308
Commissaires sportifs:	Bernard COUSIN	licence n° 6379/0318
	Daniel BLANQUIN	licence n° 1941/0308
Directeur de course	Serge MISTRİ	licence n° 5945/0323
Directeurs de course adjoint :	Laurent DREYFUS	licence n° 184676/0318
Stagiaire Directeur de Course :	André SENN	licence n° 192389/0318
Starter Départ :	Yannick LAUBER	licence n° 131319/0374
Commissaires Techniques : Responsable :	Vincent ANGELINI	licence n° 206030/0318
	Daniel HAEFFELIN	licence n° 12679/0322
	Raphaél DIPPET	licence n° 33491/0318
	Michael PIAI	licence n° 50135/0322
	Michael ECKERLIN	licence n° 344037/0322
Chargé des relations avec les concurrents :	Marc ANTOINE	licence n° 315699/0314
Chronométrage et Classements :	Chrono et Cie	
Chronométrateurs.....	Nancy GIETZENDANNER	licence n° 220615/0318
	Alain SICHLER	licence n° 259784/0323
Responsable des commissaires	Denis WEISS	licence n° 199528/0318
Chargé de la mise en place des moyens	Gérard WINKLER	licence n° 2154/0318
Relations avec la presse	Thierry HAASER	licence n° 140495/0307
Speaker	Stéphane GRILLOT	licence n° 188726/0409
Médecin	Docteur LE CALVEZ	

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.2 P. HORAIRES

Clôture des engagements :	le mardi 30 septembre 2025 à 24 heures
Publication de la liste des engagés :	le jeudi 2 octobre 2025 à 20h00
Vérifications administratives :	le samedi 4 octobre 2025 de 14h30 à 18h30
Vérifications techniques :	le samedi 4 octobre 2025 de 14h45 à 18h45
Lieu :	Complexe Sportif Peugeot, D39, Route de Chalampé – 68390 SAUSHEIM (voir plan d'accès ci-joint)
Des vérifications exceptionnelles pourront avoir lieu pour des concurrents l'ayant demandé par écrit à l'organisateur,	le dimanche 5 octobre 2025 de 6h45 à 7h30
Première réunion du Collège des Commissaires Sportifs :	le dimanche 5 octobre 2024 à 7h00.
Lieu :	PC course
Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais :	
Le dimanche 5 octobre 2025 à 7h45,	au Parc Concurrents

Essais : Essais de 8h00 à 10h20

Briefing écrit des pilotes sera remis lors des vérifications administratives contre émargement.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course :

Le dimanche 5 octobre 2025 à 10h25, au Parc Concurrents.

Course :

1ère manche : de 10h30 à 12h00

2ème manche : à partir de 13h00

3ème manche : 15 minutes après la fin de la 2^{ème} manche

4ème manche : 15 minutes après la fin de la 3^{ème} manche

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course.

Seule une reconnaissance pédestre est autorisée avant 7h50.

Affichage des résultats provisoires à l'entrée du Parc Concurrents 30mn après l'arrivée du dernier concurrent.

Parc fermé obligatoire sous peine d'exclusion. Lieu : Parc Concurrents

Remise des prix le dimanche 5 octobre 2025 à 18h00 sous la structure

1.3 P. VERIFICATIONS

Voir Article 1.2p.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage FREY Adresse : 65 rue Lavoisier – 68200 MULHOUSE

Taux horaire de la main d'œuvre : 60.00 €TTC.

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique ainsi que l'autorisation du propriétaire de l'auto en cas de prêt et/ou de location.

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture des contrôles soit à 18h45 le samedi 4 octobre 2025 et 7h30 le dimanche 5 octobre 2025.

1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les remorques devront impérativement être garées dans le Parc Remorques qui sera indiqué aux concurrents via un fléchage. Tout concurrent dont la remorque ne serait pas garée dans le Parc prévu à cet effet, se verra infliger une amende de 100,00 euros.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

ASA Plaine de l'Ill - 5 RUE DE GUEBWILLER - 68500 BERGHOLTZ Tél.: 03.89.76.28.25 ou asapi0318@orange.fr,

La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1p aura été atteint, et au plus tard le mardi 30 septembre 2025 à minuit.

Les frais de participation sont fixés à 120 €. (110 € pour les licenciés ASA Plaine de l'Ill ou ASK Peugeot).

Les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.

Une réduction de 10 euros par concurrent sera accordée aux écuries engageant au minimum 5 concurrents **par le même courrier** à condition que ces concurrents prennent effectivement le départ.

Si quatre jours avant le début du meeting le nombre d'engagements enregistré est inférieur à 40, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

Les concurrents peuvent s'engager avec un Titre de Participation TPRS d'un montant de **47,00 euros**.

Nouvelle procédure : le TPRS peut être pris via le site licence.ffsa.org (48h max par les pilotes)

Toute demande de titre de participation devra être accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile.

Forfait

Tout concurrent devra notifier son forfait par un écrit, envoyé par lettre ou mail : asapi0318@orange.fr, 24 heures avant le début du meeting pour obtenir le remboursement des frais de participation.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 120 dont 20 peuvent être réservées au Groupe Loisir.
Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des Courses de Côte et Slaloms (Voir tableau épreuves).

Selon règlement standard 2025, les voitures VHC en possession d'un PTH/PTN seront admises ainsi que les voitures en conformité pour participer à un rallye Classic.

FOL'CAR : Sont admises à participer, les voitures de Fol'Car, conformes à la réglementation technique Fol'Car en possession d'un passeport technique A4, sans marquer de points à la Coupe de France des Slaloms.

-Un classement séparé et distinct devra être établi à l'issue de chaque compétition. Les voitures de Fol'Car ne devront pas apparaître au classement général.

Double-monte admise : Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes maximum.

4.2.7.P Echappement

Voir Règlement Standard Slaloms

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Slaloms.

- Publicité obligatoire non rachetable : sera précisée par additif au présent règlement

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les épreuves.

6.1P. PARCOURS

Le Slalom de Sausheim est une épreuve de maniabilité chronométrée sur la piste de karting Peugeot-Citroën, route de Chalampé à 68390 SAUSHEIM.

La course se déroulera en 4 manches. Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement standard.

Longueur du parcours : 1,750 kms représentant 2 tours de circuit à chaque manche.

6.5 P. PARC CONCURRENTS

Le Parc Concurrents sera situé dans l'enceinte du Complexe Sportif et sera accessible dès l'ouverture des vérifications.

L'organisateur a prévu un parc ou un emplacement spécifique pour les remorques, celui-ci est obligatoire pour tous les concurrents sous peine de pénalité. (voir article 1.5P Dispositions Particulières)

Dans chaque parc concurrent, il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2ans,
- de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 m x 5 m minimum) et résistante aux hydrocarbures.
- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

La pénalité pour non respect de l'une des ces prescriptions est de 220 €.

Le montant des amendes sera conservé par l'organisateur

6.6 P. PARC FERME FINAL

Voir Article 1.2p.

6.7 P. TABLEAUX D'AFFICHAGE

Les tableaux d'affichage seront placés :

Pendant les essais et la course : au bâtiment de l'ASK au Parc Concurrents.

Pendant les vérifications : au bâtiment de l'ASK au Parc Concurrents.

Pendant le délai de réclamation après l'arrivée : au bâtiment de l'ASK au Parc Concurrents.

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8 P. PERMANENCE

Pendant la manifestation, une (ou des) permanence(s) sera(ont) organisée(s). Lieu : PC de la Course durant toute la durée de l'épreuve

Téléphone permanence n° 06.87.14.63.88 ou 06.73.49.64.94

Centre de secours le plus proche : lieu : Mulhouse – Téléphone : n° 18

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.2 P. CONFERENCE AUX PILOTES(BRIEFING)

Voir Article 1.2p.

Si nécessaire, un briefing oral supplémentaire se tiendra sur la ligne de départ

7.3 P. COURSE-Selon règlement Standard des Slaloms 2025.

La procédure de départ est précisée dans le règlement particulier. Les départs des essais et de la course seront espacés à la discrétion du Directeur de course.

Les pilotes devront obligatoirement retirer leur casque en sortie du circuit pour entrer dans le parc.

Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner des pénalisations de la part les Commissaires Sportifs.

7.4 P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit, sous peine d'exclusion de l'épreuve.

ARTICLE 8P.PENALITES

Pénalités par infraction, appliquées par la Direction de Course :

Quille renversée ou déplacée	2 secondes par quille
Chicane manquée ou erreur de tracé	Non prise en compte de la manche
Quille STOP renversée, déplacée ou dépassée	10 secondes
Non-respect des limites de la piste	2 secondes
Ordre de passage non respecté dans la manche	5 secondes
Non présence de la voiture au parc fermé d'arrivée	Disqualification par le collègue

ARTICLE 9P.CLASSEMENTS

Le classement sera établi sur la meilleure des manches.

Les classements provisoires seront affichés 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent à l'entrée du Parc Fermé et seront établis de la façon suivante après adjonction d'éventuelles pénalités :

- 1 classement général,
- 1 classement général féminin,
- 1 classement Loisir,
- 1 classement VHC
- 1 classement Classic
- 1 classement – de 25ans
- 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4.1 du règlement standard.

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms.

ARTICLE 10P.PRIX

La répartition des prix se fera de la façon suivante :

Classements Scratch : 1er : 120 € ; 2ème : 100 € ; 3ème : 80 €

Si le nombre de partants est supérieur à 80, des prix seront attribués dans les classes suivant la répartition ci-dessous :

Classement Classes :	12 partants et + :	1er : 70 € ; 2ème : 50 € ; 3ème : 30 €
	De 6 à 11 partants :	1er : 70 € ; 2ème : 50 € ;
	De 1 à 5 partants :	1er : 50 €

10.3P. COUPES

Classement : -

SCRATCH : 3 coupes ou lot minimum

CLASSE : 1 coupe ou lot par tranche de 5 partants (limité à 5 coupes par classe)

FEMININ : idem aux classes

COMMISSAIRES : 1 prix sera attribué à 2 commissaires désignés par l'organisateur ou le directeur de course

LOISIR : 1 coupe ou lot par classe (limité à 5 coupes)

Les prix sont cumulables.

10.5P. REMISE DES PRIX ET COUPES

Horaire et lieu : Voir Article 1.2p.

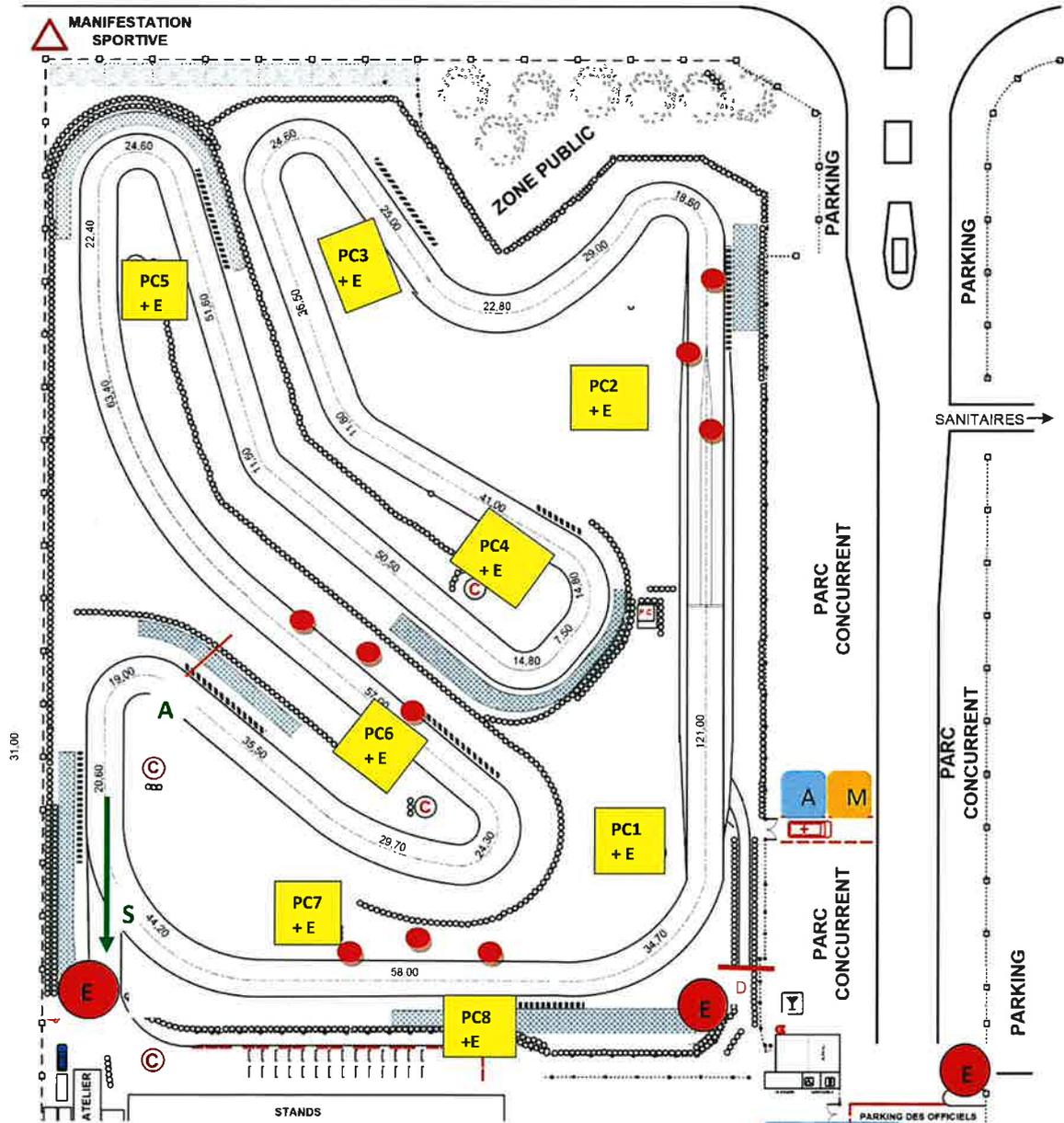
Les concurrents qui ne se présenteront pas à la distribution des prix perdront leur droit aux prix.

PISTE DE KARTING EN CONFIGURATION COURSE Classement FFSA Catégorie 1.1
 N° 68 03 22 2224 E 11 A 0917 du 24/01/2022 Homologation Préfectorale
 N°BSR -2022-97-01



CV

D 39 - ROUTE DE CHALAMPE SAUSHEIM



Légende :

PCx + E = Poste Commissaire + Extincteurs

E = Extincteur

Ambulance
 Médecin



ECHELLE

Dans le parc coureur, selon la réglementation, chaque concurrent dispose d'un extincteur